

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 MAI 2017

Absents excusés : M. VALDENNAIRE Jean-François (pouvoir écrit à Mme PERRIN Jocelyne) et Mme CARTEAUX Dominique (pouvoir écrit à M. PARMENTIER Guy).

Secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline ; assistée de Thérèse GENET Secrétaire de Mairie.

N° 1/05/2017 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

Aucune observation n'est formulée sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal du 03 avril 2017 ; celui ci est approuvé à l'unanimité.

N° 2/05/2017 COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DESIGNATION ET ELECTION DES MEMBRES

Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 22 Juillet 2016 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier qui, conformément à l'article R 126-3 du Code Rural, sera chargée de proposer une révision du règlement communal des boisements de Ventron institué par l'arrêté préfectoral n° 591/77 du 29 novembre 1977,

Vu la lettre du 7 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges invitant le Conseil Municipal, en application des articles L 121-3 et L 121-5 du Code Rural :

- à désigner un conseiller municipal titulaire et deux suppléants.
 - à désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants,
 - à élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et deux suppléants,
- ces personnes étant appelées à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VENTRON,

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Guy PARMENTIER, conseiller municipal titulaire, Madame Brigitte VANSON et Monsieur Patrick BROLIS, conseillers municipaux suppléants.

- Messieurs Yvan PETITGENET et Jean François GEHIN, propriétaires forestiers titulaires, Messieurs Antoine VALDENNAIRE et René Abel, propriétaires forestiers suppléants.

Informe que l'avis invitant les candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis a été affiché en mairie et a été publié dans le journal « Vosges Matin » du 22 mars 2017, soit plus de quinze jours avant le 9 mai 2017,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes déclarées en mairie à ce jour à vingt heures : Cédric Brylka, Alain Chevalley, Nathanael Grandemange, Phanouel Grandemange, Dominique Grandgirard, Marc Géhin représentant « La Truite de Cornimont », Pascal Kientzy, Christophe Mourot et Marie Hélène Munsch. Ces personnes sont de nationalité française,

jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis à Ventron.

Sans autres candidatures déclarées en séance, le Conseil Municipal arrête la liste des candidats au nombre des neuf personnes suivantes:

Cédric Brylka, Alain Chevalley, Nathanael Grandemange, Phanouel Grandemange, Dominique Grangirard, Marc Géhin représentant « La Truite de Cornimont », Pascal Kientzy, Christophe Mourot et Marie Hélène Munsch.

Puis le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletins secrets selon les termes de l'article L 2121-21 du Code des Collectivités Territoriales, soit par scrutin uninominal à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3ème tour.

Le nombre de votants étant de treize, la majorité absolue requise est de sept voix.

Election du 1^{er} titulaire :

13 bulletins trouvés dans l'urne au **1^{er} tour.**

Ont obtenu :

Cédric Brylka : 5 voix

Alain Chevalley : 0 voix

Nathanael Grandemange : 0 voix

Phanouel Grandemange : 0 voix

Dominique Grandgirard : 1 voix

Marc Géhin : 2 voix

Pascal Kientzy : 0 voix

Christophe Mourot : 1 voix

Marie Hélène Munsch : 3 voix

13 bulletins sont trouvés dans l'urne au **2ème tour.**

Ont obtenu :

Cédric Brylka : 7 voix

Alain Chevalley : 0 voix

Nathanael Grandemange : 0 voix

Phanouel Grandemange : 0 voix

Dominique Grandgirard : 0 voix

Marc Géhin : 1 voix

Pascal Kientzy : 1 voix

Christophe Mourot : 1 voix

Marie Hélène Munsch : 3 voix

Cédric Brylka est élu titulaire au 2ème tour avec 7 voix

Election du 2ème titulaire :

13 bulletins trouvés dans l'urne au **1^{er} tour.**

Ont obtenu :

Alain Chevalley : 0 voix

Nathanael Grandemange : 0 voix

Phanouel Grandemange : 0 voix

Dominique Grangirard : 1 voix

Marc Géhin : 0 voix

Pascal Kientzy : 3 voix
Christophe Mourot : 3 voix
Marie Hélène Munsch : 6 voix

13 bulletins trouvés dans l'urne au **2ème tour**.

Ont obtenu :

Alain Chevalley : 0 voix
Nathanael Grandemange : 0 voix
Phanouel Grandemange : 0 voix
Dominique Grandgirard : 1 voix
Marc Géhin : 0 voix
Pascal Kientzy : 2 voix
Christophe Mourot : 3 voix
Marie Hélène Munsch : 7 voix

Marie Hélène Munsch est élue au 2ème tour avec 7 voix.

Election du 3ème titulaire :

13 bulletins trouvés dans l'urne au **1er tour**.

Ont obtenu :

Alain Chevalley : 0 voix
Nathanael Grandemange : 0 voix
Phanouel Grandemange : 0 voix
Dominique Grandgirard : 0 voix
Marc Géhin : 0 voix
Pascal Kientzy : 8 voix
Christophe Mourot : 5 voix

Pascal Kientzy est élu au 1er tour avec 8 voix.

Election du 1er suppléant :

13 bulletins trouvés dans l'urne

Ont obtenu :

Alain Chevalley : 0 voix
Nathanael Grandemange : 0 voix
Phanouel Grandemange : 0 voix
Dominique Grandgirard : 0 voix
Marc Géhin : 1 voix
Christophe Mourot : 12 voix

Christophe Mourot est élu au 1er tour avec 12 voix.

Election du 2ème suppléant :

13 bulletins trouvés dans l'urne

Ont obtenu :

Alain Chevalley : 0 voix
Nathanael Grandemange : 2 voix
Phanouel Grandemange : 0 voix
Dominique Grandgirard : 7 voix
Marc Géhin : 4 voix

Dominique Grandgirard est élu au 1er tour avec 7 voix.

Le Conseil Municipal déclare :

- élus titulaires : Cédric Brylka, Marie Hélène Munsch et Pascal Kientzy
- élus suppléants : Christophe Mourot et Dominique Grandgirard

à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ventron.

N° 3/05/2017 CONVENTION PARTENARIAT BACHE PUBLICITAIRE CAMION

Par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil Municipal avait accepté la convention de partenariat entre Monsieur BURASCHI Sébastien et la commune de VENTRON. Cette convention portait sur la bâche publicitaire en PVC du camion appartenant à Monsieur BURASCHI ; bâche avec impression numérique quadrichromie qui fait la promotion du village de VENTRON et de ses activités. Ce camion circule dans le Grand Est de la France, la Suisse et le Bénélux.

Le camion de l'intéressé n'a pas roulé pendant six mois de l'année 2016 ; il convient donc de revoir le montant de la redevance due par la commune à M. BURASCHI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la redevance due au titre de l'année 2016 à M. BURASCHI Sébastien par la commune de VENTRON, à la somme de 250,00 €, et ce en raison de la non circulation de son camion, pendant 6 mois de l'année 2016,

CONFIRME que pour l'année 2017, la redevance due à M. BURASCHI sera de 500,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 4/05/2017 PERSONNEL COMMUNAL COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ; celles ci sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet, les titulaires de droit public.

L'ouverture d'un compte épargne temps constitue un droit pour l'agent ; l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir ce compte au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées. La demande peut être présentée à tout moment par écrit ; l'agent sera informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par :

- . le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- . le report de jours de réduction du temps de travail (RTT),
- . le report de repos compensateurs acquis au titre des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu à indemnisation dans la limite de 10 jours.

Le nombre de jours pouvant être épargnés par année n'est pas plafonné ; toutefois, le nombre total de jours versés au C.E.T ne doit pas dépasser le plafond global de 60 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions ci-dessus relatives à règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 5/05/2017 CONVENTION JETONS AIRE ACCUEIL CAMPING-CARS

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la convention de partenariat et le reversement pour la vente de jetons pour l'approvisionnement en eau et électricité des camping-cars.

Cette convention passée entre l'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges et la commune de VENTRON a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières, concernant la vente des jetons destinés à l'approvisionnement en eau et électricité pour les camping-cars.

La commune de VENTRON s'engage à fournir au prestataire le nombre nécessaire de jetons à la vente. La commune de VENTRON facturera semestriellement les jetons vendus par le prestataire au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal , déduction faite d'une remise commerciale de 10 % appliquée à chaque vente du prix total des jetons vendus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE à l'unanimité la convention de partenariat pour la vente de jetons destinés à l'approvisionnement en eau et électricité des camping-cars, établie entre l'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges et la commune de VENTRON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 6/05/2017 AVIS SUR DEMANDE ADHESION D'UNE COLLECTIVITE AU SDANC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif des Vosges, en date du 21 avril 2017, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

. la demande d'adhésion de la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SE PRONONCE à l'unanimité pour l'adhésion de la collectivité citée ci-dessus, au Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif des Vosges.

N° 7/05/2017 AVIS SUR DEMANDES ADHESIONS DE DEUX COLLECTIVES AU SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée communale du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- . la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales,
- . le syndicat des Eaux de Blanchefontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SE PRONONCE à l'unanimité pour les adhésions des deux collectivités citées ci-dessus, au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

N° 8/05/2007 TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Guy PARMENTIER, 4ème adjoint au Maire, prend la parole et expose aux conseillers municipaux, les deux affaires de terrains communaux suivantes :

- demande d'échange de terrains déposée par M. Philippe MOUGEL

Monsieur MOUGEL Philippe, domicilié à CORNIMONT, propriétaire à VENTRON, souhaite échanger la surface empiétée par le chemin du Plain par une surface équivalente sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 408 (jardin de Madame VALENTIN, locataire de la commune), afin de créer du stationnement pour son appartement.

Après délibération, le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission communale des terrains réunie le 18 mars 2017,

N'ACCEPTE PAS à l'unanimité l'échange de terrains entre M. MOUGEL Philippe et la Commune de VENTRON.

- demande achat de terrain déposée par M. et Mme JEANDEL François

Par courrier du 21/02/2017, Monsieur et Madame François JEANDEL, actuellement domiciliés « 4 chemin du Sapeur » 88310 VENTRON, souhaitent acquérir les parcelles communales cadastrées section AL N° 311 313 314 et 315 afin d'y construire un chalet à vocation de location saisonnière.

La commission communale des terrains réunie le 18/03/2017 a donné un avis défavorable à cette vente, au vu des contraintes existant sur ces parcelles (passage conduites d'eau ...)

Le Conseil Municipal, après délibération, et vote à mains levées

DECIDE (par 10 voix) de ne pas vendre ces parcelles de terrains communaux cadastrées section AL (1 abstention et 2 voix pour vendre le terrain), à M. et Mme JEANDEL François.

N° 9/05/2017 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE DES TERRAINS DU 18 MARS 2017

Monsieur Guy PARMENTIER lit le compte rendu de la commission communale des terrains, réunie le 18 mars 2017 :

A - Aménagement d'un espace de stationnement de Mme Valentine POIROT « 3 Sous l'Ermitage » 88310 VENTRON : à des fins de sécurité, il est proposé d'aménager l'accotement gauche du chemin, sur environ 20 mètres, pour permettre le stationnement de quelques véhicules. Cela nécessite la coupe de quelques arbres en pied de talus, de rallonger un aqueduc, de remblayer l'espace dégagé avec une finition en « tout venant ».

B – Demande d'aménagement déposée par M. Baptiste PERRIN : dans le but de pouvoir manoeuvrer dans de meilleures conditions au droit de sa maison située « chemin du Rupt du Moulin », le propriétaire doit agrandir l'accès à son garage situé en limite de sa propriété. Afin de ne pas avoir un talus amont trop raide, il sollicite l'autorisation d'atténuer la pente de la parcelle communale, cadastrée section AL n° 108 contiguë sur environ 15 mètres. Autorisation est donnée à M. PERRIN pour ces travaux ; Madame SOUR locataire de la parcelle empiétée devra être informée.

C – Demande d'achat de terrains communaux déposées par la SCI GRANDEMANGE Frères88

Messieurs GRANDEMANGE Nathanaël et Phanouël, gérants de la SCI GRANDEMANGE Frères 88 ont sollicité l'achat de terrains communaux, cadastrés section AI « Pré Bornier ». Or, après examen de la situation cadastrale des lieux et de l'attestation de propriété fournie par la SCI, des anomalies apparaissent qu'il convient d'éclaircir. Le Conseil Municipal examinera cette demande après réponse des services de la Publicité Foncière.

D - D'autres informations diverses sont également données relatives à la commission communale des terrains (recherches mues de cerfs, circulation des pêcheurs au niveau des parcs, vitesse excessive chemin Vieille Route du Ménil, panneau d'information d'un gîte sur VENTRON ...).

N° 10/05/2017 QUESTIONS DIVERSES

I - Offre de prêt : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre de prêt pour la construction de la station d'épuration est parvenue en Mairie récemment. Il communique les hypothèses de durée et de taux. La commune de VENTRON attend des propositions d'autres établissements bancaires.

II – Concession de source SAS LEDUC : Par délibération du 19 octobre 2015, le conseil municipal avait accordé une concession de source en faveur de la SAS LEDUC, pour les ouvrages qui occupent le domaine public.

Il convient de prendre en compte une surface supplémentaire de 9,65 m² : en effet, un dispositif de traitement des eaux par ultra violet a été construit récemment.

Le Conseil Municipal, après délibération,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015 relative à la concession de source en faveur de la SAS LEDUC, et ce, en raison de la surface supplémentaire sur domaine public.

DECIDE d'établir une concession de source en faveur de la SAS LEDUC, qui prendra en compte les nouvelles surfaces et files de tuyaux,

PRECISE que la redevance annuelle due par la SAS LEDUC à la commune de VENTRON est calculée sur les mêmes bases que les concessions de sources déjà établies,

PRECISE que la redevance annuelle due par la SAS LEDUC est fixée à la somme de 508,42 € ;

DIT que l'acte administratif sera établi par les services de l'Office National des Forêts, étant donné que les ouvrages sont situés au sein de la forêt communale de VENTRON, et que les frais afférents à ce dossier (environ 100 €) seront à la charge de la commune de VENTRON,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette concession de source.

Aucune question n'est posée par les conseillers municipaux, la séance est donc levée à 21 heures 15.

